

Outil UNCAT pour le recours à la discipline positive dans l'éducation des enfants : 9/2021

DISCIPLINE POSITIVE ET ALTERNATIVES AUX CHÂTIMENTS CORPORELS INFLIGÉS AUX ENFANTS

La discipline et les conseils apportés à un enfant sont essentiels pour sa croissance, son éducation, et son développement. La discipline est une composante inhérente à l'éducation d'un enfant, qui le prépare à devenir un adulte vivant de manière productive et pacifique au sein de la société. Néanmoins, cette discipline doit respecter certaines limites importantes.

En effet, les châtimements corporels et les autres formes de punition cruelles ou dégradantes violent le droit des enfants à être reconnus en tant que personnes à part entière, et ne respectent pas la dignité et l'intégrité physique inhérentes à chaque être humain. Les principes du développement de l'enfant préconisent plutôt le recours à des mesures alternatives, lesquelles sont communément appelées « Discipline positive », et consistent en des méthodes éducatives non violentes, axées sur les solutions et le respect de l'enfant plutôt que sur la répression.

En vertu du droit international des droits humains, est considéré comme « enfant » tout être humain de moins de 18 ans.

Les châtimements corporels et les autres formes de punition cruelles ou dégradantes sont parfois utilisés à l'encontre des enfants dans le cadre familial, à l'école, ou dans les établissements de soins. Les termes de châtimements (ou punitions) « physiques » ou « corporel(le)s » désignent toute forme de sanction ayant recours à la force physique, et destinée à provoquer un certain degré de douleur ou d'inconfort, quelle que soit son intensité. Les formes de punitions non physiques ayant pour résultat de rabaisser, humilier, dénigrer, harceler, menacer, effrayer, ou ridiculiser l'enfant, peuvent également être considérées comme cruelles et/ou dégradantes.



Les « [outils de mise en œuvre de l'UNCAT](#) » de la CTI sont une série d'outils pratiques conçus pour partager les bonnes pratiques entre les États sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT). Ils mettent à la disposition des personnes travaillant avec les enfants et les décideurs politiques des orientations et des idées thématiques afin des les aider à élaborer ou réviser des stratégies, des mécanismes et des procédures adapté(e)s au contexte dans le but de prévenir la torture et d'autres formes de mauvais traitements ou de châtimements. Ces outils s'adressent également aux victimes à qui il offrent des recours

Ainsi, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies considère que ces punitions sont une forme de violence à l'encontre des enfants, indépendamment du recours ou non à la force physique et/ou du degré de douleur ou d'inconfort généré. En effet, le Comité a déclaré que les châtiments corporels et les autres formes de punition cruelles ou dégradantes sont des formes de violence, et que les États doivent prendre toutes les mesures légales, administratives, sociales et éducatives appropriées pour les éliminer.

Également, dans le cadre de son examen des États parties sur leur mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) a fréquemment soulevé la question des châtiments corporels, notamment de plus en plus dans les écoles et autres institutions, ainsi qu'au sein des foyers.

“ *Les États parties veillent à ce que : (a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (...) ».*

Article 37 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

LE PRÉSENT OUTIL VISE À :

Aider les responsables politiques, les législateurs, et les autres représentants gouvernementaux

- ➔ concernés, à mieux mettre en œuvre les lois et normes internationales sur les droits humains, notamment par le partage de connaissances et de bonnes pratiques entre les États dans le cadre de la présentation de leurs politiques, lois, et pratiques, destinées à mettre fin aux châtiments corporels et autres formes de punition cruelles ou dégradantes à l'encontre des enfants ; et.

Présenter un certain nombre de techniques éducatives alternatives

- ➔ aux châtiments corporels et aux autres formes de punition cruelles ou dégradantes, compatibles avec la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et les autres normes internationales pertinentes.

Le document évoque différents contextes dans lesquels les châtiments corporels et d'autres formes de punition cruelles ou dégradantes sont utilisés comme techniques éducatives, notamment le milieu familial, les écoles, et les établissements de soin. En revanche, la discipline dans les lieux où les enfants sont privés de liberté, bien qu'elle soit d'une importance majeure, n'est pas couverte par le présent outil.

La [check-list à la fin](#) du présent document aidera les États à définir les mesures qu'ils peuvent prendre pour aligner leurs politiques, lois et pratiques éducatives sur la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

ALTERNATIVES AUX CHÂTIMENTS CORPORELS : PROMOTION D'UNE ÉDUCATION POSITIVE



La discipline positive s'appuie sur le droit de l'enfant à un développement sain, à ne pas subir de violence, et à participer à son propre apprentissage et développement. Cette approche favorise la création de liens positifs, ainsi qu'un esprit de coopération et de réciprocité dans la relation entre les enfants et leurs parents/éducateurs. Ainsi, dans le cadre d'une discipline positive, les parents, les éducateurs, et les enseignants ont recours à un comportement chaleureux, à l'instauration d'une structure saine, et à une communication positive, pour amener l'enfant à apprendre de nouvelles compétences, et à ne pas reproduire de mauvais comportements.

“ Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention ».

Article 28.2 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Les parents, les éducateurs et les enseignants souhaitant mettre en œuvre la méthodologie de la discipline positive doivent être guidés par quatre principes interdépendants : 1) identifier des objectifs éducatifs à long terme ; 2) apporter chaleur humaine et structure ; 3) comprendre comment les enfants pensent et vivent leurs émotions ; et, 4) adopter une attitude positive face aux problèmes.

- ❶ **Identifier des objectifs éducatifs à long terme** : Afin que la discipline positive soit efficace, les parents, les éducateurs, et les enseignants souhaitant la mettre en œuvre doivent identifier les objectifs spécifiques auxquels ils aimeraient que l'enfant parvienne, à long terme. Il peut, par exemple, s'agir de la gestion du stress, de l'amélioration de ses compétences en communication, ou encore de la prise en compte des sentiments des autres. Ces objectifs constituent alors la base sur laquelle les parents, les éducateurs, et les enseignants peuvent s'appuyer pour répondre aux comportements de l'enfant.
- ❷ **Apporter chaleur humaine et structure** : Les recherches montrent que les enfants apprennent mieux lorsqu'ils se sentent respectés, compris, en confiance, en sécurité et aimés. Ils ont également besoin d'informations claires pour les aider à comprendre, à apprendre, et à réussir, de manière progressive.
- ❸ **Comprendre comment les enfants pensent et vivent leurs émotions** : Apprendre à voir et à comprendre le monde à travers le prisme d'un enfant aide les adultes à faire preuve de chaleur humaine et à être plus structurants – deux qualités dont les enfants ont besoin pour se développer correctement et faire évoluer leurs capacités. Par exemple, l'une des tâches principales pour les parents de nouveau-nés est d'établir une base solide de confiance et d'attachement, alors que les parents d'adolescents doivent principalement encourager le développement d'une identité forte de leur enfant.
- ❹ **Adopter une attitude positive face aux problèmes** : Faire preuve d'une attitude positive face aux problèmes aide les enfants à acquérir certaines compétences importantes. Lorsque les parents, les éducateurs, et les enseignants prennent du recul, régulent leurs propres émotions, et voient la situation à travers les yeux d'un enfant, ils sont davantage enclins à trouver des solutions aux problèmes de comportement et aux conflits. Au fur et à mesure qu'ils grandissent, les enfants peuvent également participer au processus de résolution des problèmes.

MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE UNE APPROCHE DE DISCIPLINE POSITIVE : ÉDUCATION, FORMATION, ET SENSIBILISATION



“ En rejetant toute justification de la violence et des humiliations en tant que formes de châtimement à l'encontre des enfants, le Comité ne rejette en rien le concept positif de discipline. Le développement sain des enfants suppose que les parents et les autres adultes concernés fournissent les orientations et les indications nécessaires, en fonction du développement des capacités de l'enfant, afin de contribuer à une croissance les conduisant à une vie responsable dans la société ».

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 8 sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtimements corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimements, para. 13.

Educating society about the negative effects of corporal punishment through awareness-raising campaigns and programmes will facilitate inform society on non-violent alternatives to disciplining children. These campaigns and programmes should aim to support and guide parents, caregivers and teachers to use a positive approach to discipline children.

Costa Rica : coopération entre le Gouvernement et des organisations de la société civile pour éradiquer les châtimements corporels



En 2008, le Costa Rica a adopté la loi relative au droit des enfants et adolescents à une discipline sans châtimements corporels ni traitement humiliant, qui interdit ceux-ci, quel que soit le contexte. L'obligation de promouvoir une discipline non violente et la reconnaissance des enfants en tant que titulaires de droits à part entière est également reflétée dans la Politique nationale pour l'enfance et l'adolescence du Costa Rica. Le Gouvernement et les OSC coopèrent pour faire appliquer cette loi et cette politique, par le biais d'une alliance stratégique entre le ministère de la Santé et un certain nombre d'organisations. Le but de cette alliance est de mettre en œuvre le programme « [Niñez Ciudadana](#) » (citoyenneté enfantine) – qui vise à développer les compétences des enseignants de la petite enfance en matière de discipline positive –, et le programme « [Somos Familia](#) » (Nous sommes la famille) – qui aide les familles à établir une discipline sans violence afin que les enfants puissent développer leurs capacités dans un environnement sain. Dans ce dernier programme, les parents reçoivent un guide d'information mis à jour, des supports, des stratégies, et des idées d'activités quotidiennes pour leur permettre d'instaurer un attachement solide, et donc un lien émotionnel fort, avec leurs enfants.

Jamaïque : Principes de développement de l'enfant et sensibilisation du public



En 2011, le ministère de l'Éducation jamaïcain, en collaboration avec l'UNICEF, a publié « [Strictly positive](#) », un guide de ressources basé sur les principes du développement de l'enfant, destiné à former le personnel des écoles et lui permettre de créer de manière pérenne un environnement scolaire propice à une discipline positive. Afin de soutenir ces principes, le Gouvernement jamaïcain a également mis en place une campagne de sensibilisation du public promouvant la discipline positive dans le but d'éduquer l'ensemble de la population sur les alternatives aux châtimements corporels. En 2012, les châtimements corporels ont été officiellement interdits dans les centres de la petite enfance, et le Gouvernement jamaïcain prend depuis d'autres mesures pour étendre cette interdiction à d'autres contextes.

Japon : Guidelines from the Government on positive discipline



En 2019, le Gouvernement japonais a voté un amendement, entré en vigueur le 1er avril 2020, à la Loi pour la prévention de la maltraitance des enfants et à la Loi sur la protection de l'enfance, interdisant les châtimements corporels infligés aux enfants. La même année, une résolution a également été adoptée, selon laquelle le ministère de la Santé, du Travail, et des Affaires sociales s'engageait à publier des lignes directrices sur la portée des amendements, à sensibiliser aux effets néfastes des châtimements corporels, et à fournir aux parents des informations sur la discipline positive. Ces lignes directrices ont été publiées le 20 février 2020 par le Comité pour la promotion de la parentalité sans châtimement corporel.



Afrique du Sud : Manuels de formation et Programme national pour la promotion de la sécurité à l'école

La Loi sud-africaine de 1996 sur la politique nationale en éducation impose aux écoles de créer un système éducatif propice au développement holistique de chaque enfant. En 2016, le Gouvernement sud-africain a publié deux manuels de formation dans le cadre de son « [Programme national sur la sécurité à l'école](#) » visant à informer et former les enseignants sur la manière d'éduquer les élèves sans violence et en suivant une approche de discipline positive. Selon ce programme, le Département national de l'éducation de base est chargé de garantir que la violence ne soit jamais utilisée comme mode d'éducation des enfants à l'école.

VERS UNE SOCIÉTÉ SANS VIOLENCE : LES AVANTAGES D'UNE INTERDICTION TOTALE DES CHÂTIMENTS CORPORELS



Réduction de la violence au sein de la société

“ Trop souvent, nous voyons poindre la violence là où nous sommes censés nous sentir le plus en sécurité : dans nos maisons, sur nos lieux de travail, et dans nos écoles. Le fait que ce type de comportement se manifeste à tous les niveaux de notre société est révélateur d'un problème plus vaste – celui d'une culture de la violence. La normalisation des châtiments violents, en particulier sur les enfants alors qu'ils sont en plein développement, ne génère que du trouble. En effet, ces petites filles et petits garçons grandissent avec une vision du monde qui a été façonnée par l'acceptation du mal comme punition, ce qui se répercute sur leur rapport aux autres et, plus tard, à leurs collègues, à leur conjoint(e), et à leurs propres enfants. Ce phénomène alimente un cycle qui se transmet de génération en génération – un cycle qui doit être rompu ».

L'Honorable Premier Ministre des Fidji, J.V. Bainimarama

Une société qui utilise et/ou tolère les châtiments corporels comme moyen d'éducation des enfants diffuse le message, même de manière involontaire, que la violence est un moyen acceptable et approprié de résoudre les problèmes de comportement et les conflits – un phénomène susceptible de contribuer à une violence structurelle profondément ancrée dans les mentalités. L'interdiction des châtiments corporels sur les enfants, ainsi que la mise en place de programmes de formation, d'éducation, et de sensibilisation dans ce sens, se sont avérées efficaces pour réduire les comportements violents des enfants devenus adultes, en les dotant de techniques de résolution des conflits non-violentes. Ces lois, politiques, et pratiques reconnaissent que la construction de communautés pacifiques et inclusives commence dès l'enfance.



Burkina Faso: Les interventions économiques et éducatives dans la famille réduisent la violence

Entre 2014 et 2017, le ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale du Burkina Faso, en collaboration avec *Trickle Up*, une OSC locale, a travaillé sur un projet visant à analyser la manière dont les facteurs économiques et éducatifs ont influencé l'apparition de la violence dans les foyers, qu'il s'agisse de violence conjugale ou de violence à l'encontre des enfants. L'étude a été menée sur une période d'un an auprès de familles réparties en trois groupes : le premier groupe a reçu un soutien financier (par exemple, l'accès à un crédit avec un taux d'intérêt raisonnable), le deuxième groupe une formation sur la discipline positive, et le troisième groupe un soutien financier et une formation. Selon le rapport de conclusion du projet, il a été constaté que, si dans les familles du premier groupe, la violence conjugale a diminué, ce n'est que dans le troisième groupe qu'une réduction de la violence à l'encontre des enfants a été observée. Ces résultats montrent l'importance du rôle de l'éducation pour sensibiliser les parents à la discipline positive et à ses avantages.



Germany: Une étude longitudinale démontre que l'interdiction des châtiments corporels sur les enfants contribue à faire diminuer la violence dans la société en général

Plusieurs années après avoir instauré l'interdiction de toute forme de châtiments corporels sur les enfants, l'Allemagne a constaté une réduction drastique de cette pratique. Par ailleurs, les enfants n'ayant pas été exposés à l'expérience traumatisante de la violence, les actes de violence ont nettement diminué chez les adolescents. Quelques années plus tard, le nombre de femmes victimes de violence conjugale a également diminué – un phénomène qui, selon une enquête menée par le ministère fédéral allemand de l'Éducation et de la Recherche en 2011, pourrait être lié à la baisse des expériences violentes vécues pendant l'enfance et, par conséquent, à l'instauration d'une société plus tolérante.

Le développement sain de l'enfant

“ *Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension* ».

Préambule de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Les sociétés appliquant une discipline fondée sur la dignité ont été en mesure d'inverser les effets négatifs des châtiments corporels sur le développement sain de l'enfant. La parentalité positive contribue à réduire les problèmes de comportement, et à augmenter les compétences, des enfants et des adolescents, qui, par conséquent, ont une meilleure estime d'eux-mêmes, une meilleure capacité d'adaptation, et atteignent plus facilement leurs objectifs scolaires. En outre, cette éducation non violente diminue les conflits familiaux et renforce la cohésion, la communication, et l'organisation familiales.



Canada : La parentalité positive génère une meilleure adaptation scolaire

En 2018, l'*American Psychological Association* a mené différentes études au Canada afin d'évaluer l'influence de la discipline positive sur un développement sain de l'enfant et, en particulier, comment elle conduit à de meilleurs résultats scolaires. Les parents ayant participé à l'étude ont observé que la discipline positive et, plus précisément, un soutien des parents en faveur de l'autonomie de l'enfant et du développement de son individualité, génère une meilleure adaptation scolaire. Dans cette étude, les enfants ont également fait état d'un lien clair entre le soutien de leurs parents et leurs résultats à l'école.



Finlande : Lien entre le soutien des parents et l'autonomie et le bien-être des enfants

En 2017, l'*American Psychological Association* a mené trois études longitudinales en Finlande pour analyser dans quelle mesure le soutien des parents en faveur de l'autonomie des enfants aide ces derniers à mieux appréhender les grandes transitions du cycle secondaire. Il est apparu qu'un tel soutien de la part des parents contribue à réduire les symptômes dépressifs chez les adolescents, et à améliorer l'estime d'eux-mêmes.

Réduire les coûts résultant des châtiments corporels et investir dans les enfants

Un certain nombre de gouvernements ont calculé les coûts financiers associés aux châtiments corporels.



Inde : L'abandon scolaire précoce provoque des pertes financières à long terme pour l'État

En 2010, l'Inde a publié un rapport selon lequel les bénéfices perdus en raison des abandons scolaires à la suite de châtiments corporels représentaient un coût annuel pour la société compris entre 1,5 et 7,4 milliards USD.



Pakistan : Les châtiments corporels génèrent davantage d'abandons scolaires

En 2014, des professeurs de l'Université Teknologi en Malaisie ont analysé le lien entre les châtiments corporels et l'abandon scolaire. Leurs découvertes ont mis au jour des chiffres alarmants dans certains pays, comme le Pakistan où, depuis quelques années, tout est mis en œuvre pour interdire les châtiments corporels à l'école. Ainsi, deux lois ont été adoptées par le Gouvernement pakistanais en 2016 et 2017, respectivement : l'une interdisant les châtiments corporels dans le Sindh, et l'autre interdisant les châtiments corporels sur le territoire de la capitale, Islamabad. Ces deux lois ont étendu l'interdiction des châtiments corporels et de toute autre formes de traitements humiliants et dégradants à tous les enfants de moins de 18 ans, dans les établissements scolaires.



États-Unis : Réduction des dépenses liées à la prise en charge des victimes de punitions corporelles

En 2017, les coûts financiers associés à la maltraitance des enfants (notamment ceux concernant les soins de santé, l'hospitalisation, l'application de la loi, et le système judiciaire) étaient estimés à 748 milliards USD. Avec l'interdiction légale des châtiments corporels dans tous les milieux, le Gouvernement américain estime que le nombre de services publics nécessaires pour aider et soutenir les victimes de châtiments corporels allait probablement réduire. Lutter contre les conséquences négatives des châtiments corporels dans la vie des enfants représente un coût conséquent pour les gouvernements et les sociétés. Or, l'argent mobilisé pour faire face aux conséquences profondément néfastes de cette pratique à moyen/long terme pourrait être investi ailleurs.

ÉLABORER UNE POLITIQUE GLOBALE POUR INTERDIRE LES CHÂTIMENTS CORPORELS

Plusieurs éléments interdépendants sont nécessaires pour l'élaboration de politiques et de pratiques globales visant à mettre fin aux châtiments corporels :

- 1 Une évaluation préliminaire globale de la situation du pays
- 2 L'engagement et la participation des principales parties prenantes
- 3 La mise en place de campagnes de sensibilisation
- 4 Le renforcement des capacités et le transfert des connaissances
- 5 Un suivi et l'établissement de rapports pour une mise en œuvre plus efficace et pérenne
- 6 Une attribution claire des responsabilités

1 Une évaluation préliminaire globale de la situation du pays

Des recherches et des analyses approfondies doivent être menées avant l'élaboration d'une politique globale efficace pour l'interdiction des châtiments corporels. Notamment, il convient de collecter des informations sur l'utilisation des châtiments corporels dans le pays, la manière dont ils sont perçus par les différentes parties prenantes, et les éventuels obstacles au remplacement de cette pratique par des alternatives fondées sur la dignité.



Vietnam : Création des conditions favorables à une discussion sur l'éradication des châtiments corporels

Au Vietnam, les châtiments corporels sont interdits dans le milieu scolaire depuis 2005, et certaines mesures ont également été prises par le Gouvernement afin de les interdire dans tous les contextes. Au début des années 2000, l'Institut de recherche juridique, une filiale du ministère vietnamien de la Justice, en collaboration avec l'ONGI *Save the Children*, a mené une étude portant sur la législation nationale existante, à l'issue de laquelle une stratégie nationale a pu être élaborée, visant à éradiquer la violence à l'encontre des enfants, notamment en interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes. Ainsi, en 2004, le Gouvernement vietnamien a initié une série d'activités destinées à créer des conditions favorables à une discussion sur l'éradication de toute forme de châtiments corporels, et fait des propositions pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. En 2007, dans le cadre de ces activités, le Gouvernement a organisé la Conférence nationale sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre sur une période de cinq ans du document de l'ONU « [Un monde digne des enfants](#) ».

2 Engagement et participation des principales parties prenantes

La consultation et l'engagement des différents acteurs clés tout au long du processus d'élaboration des politiques contribue largement à l'éradication des châtiments corporels. Les châtiments corporels constituant une pratique souvent profondément ancrée dans la culture et l'histoire, ainsi que dans les normes d'éducation et/ou sociales, la participation des victimes est essentielle pour aboutir à un changement durable des mentalités.

PARTIES PRENANTES MULTIPLES

États de la mer Baltique : Programme régional élaboré par différentes parties prenantes partageant les bonnes pratiques

Le [programme pour une enfance sans violence](#), élaboré et dirigé par le Secrétariat du Conseil des États de la mer Baltique, est une initiative collaborative et multipartite visant à promouvoir l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants dans la région de la mer Baltique. Des représentants des ministères gouvernementaux, des Parlements nationaux, de services de défense des droits de l'enfant, du milieu universitaire, et d'OSC, ont travaillé ensemble afin de collecter les bonnes pratiques en vigueur dans les différents pays de la mer Baltique. Entre autres, ce travail a abouti à l'élaboration de rapports sur la façon de mettre en œuvre l'interdiction des châtiments corporels, notamment en promouvant certaines mesures, telles que la parentalité positive.

PROFESSIONNELS DE SANTE

Ghana : Participation des professionnels de la santé dans la sensibilisation à la discipline positive

Au Ghana, les médecins – notamment les pédiatres et les psychologues – jouent un rôle important dans le processus d'élimination du recours aux châtiments corporels. En effet, ils fournissent des témoignages concrets et des rapports sur les préjudices subis par les enfants victimes de violence (notamment sur les conséquences à long terme pour leur santé mentale), et aident les enfants subissant des châtiments corporels à signaler les abus dont ils sont victimes. Dans ce contexte, les personnels de soin de l'hôpital régional de Koforidua, au Ghana, organisent régulièrement des événements de sensibilisation à l'intention des parents, afin de les encourager à recourir à la discipline positive dans l'éducation de leurs enfants.

INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS HUMAINS

Pologne : Initiative de l'Ombudsperson pour informer sur l'interdiction des châtiments corporels

En Pologne, l'Ombudsperson (défenseur des droits de l'enfant) a contribué à sensibiliser le public au fait que les enfants ont droit à une protection contre les châtiments corporels, notamment par le biais d'une campagne d'information intitulée « [Réagissez. Vous avez le droit](#) », lancée en 2013. Dans le prolongement de cette campagne, l'Ombudsperson a également fait publier des ressources afin d'informer les citoyens sur la manière de réagir lorsqu'ils remarquent des signes ou des actes de violence à l'encontre des enfants. La campagne a abouti à des résultats très positifs et a reçu un prix spécial en tant que campagne précieuse et efficace.

« La réalisation dont je suis la plus fière est d'avoir défendu et obtenu l'interdiction effective des châtiments corporels infligés aux enfants en République d'Irlande. En effet, à compter du 11 décembre 2015, une personne qui administre des châtiments corporels à un enfant ne pourra plus se revendiquer de la défense archaïque de « châtiment raisonnable », prévue par la Common Law, qui remonte à 1860 ».

L'Honorable Jillian van Turnhout, membre indépendante à la Chambre haute du Parlement irlandais de 2011 à 2016.

Estonie : Les parents impliqués dans le développement de programmes de discipline positive

L'expérience estonienne montre que les programmes de discipline positive impliquant les parents et les éducateurs peuvent être très efficaces pour transformer les attitudes et les normes profondément ancrées qui tolèrent la violence à l'encontre des enfants. La recherche participative impliquant les parents a notamment révélé que la mise en place d'un programme communautaire prévoyant le soin des enfants, la protection des enfants, et le soutien familial, a permis d'améliorer les compétences des parents en éducation et en communication, et les a aidés à élaborer des stratégies efficaces pour la résolution de problèmes et la gestion des conflits.

SOCIÉTÉ CIVILE

Fidji : Le Gouvernement s'associe à la société civile pour la rédaction d'une loi sur la protection des enfants



La Constitution des Îles Fidji de 2013 dispose que « toute personne a droit à la sécurité de sa personne, ce qui inclut le droit d'être protégée de toute forme de violence, quelle qu'en soit la source, à la maison, à l'école, au travail, ou en tout autre lieu ». Le Gouvernement des Fidji a travaillé en étroite collaboration avec les OSC, par le biais du Comité de coordination des enfants, constitué de représentants des principaux ministères et d'OSC, et chargé de travailler sur la politique de défense des droits de l'enfant dans le pays. Ensemble, les membres du Comité ont rédigé un projet de loi sur la protection de l'enfance, lequel inclut notamment la protection contre les châtiments corporels.

LEADERS POLITIQUES ET RELIGIEUX

Israël : Un article du ministre de l'Éducation dans lequel il rappelle que le judaïsme ne cautionne pas les châtiments corporels conduit à une réforme



Les dirigeants gouvernementaux peuvent également influencer et enrichir le débat public sur l'interdiction des châtiments corporels. En 1993, le ministre israélien de l'Éducation a publié un article intitulé « Judaïsme et violence à l'encontre des enfants » dans lequel il affirmait, en se basant sur diverses interprétations rabbiniques de la Torah, que le judaïsme ne cautionne pas les châtiments corporels, voire s'y oppose. Les châtiments corporels ont finalement été légalement interdits en Israël en 2000. L'interprétation de la religion par différentes personnalités publiques clés telles que le ministre de l'Éducation a joué un rôle essentiel dans les discussions conduisant à l'interdiction totale de la violence à l'encontre des enfants dans le pays.

Mauritanie : Les responsables religieux participent activement à l'élimination des punitions corporelles



Les responsables religieux mauritaniens ont joué un rôle majeur dans la campagne visant à interdire les châtiments corporels, notamment en prononçant une « fatwa » (une décision sur un point de la loi islamique) interdisant la violence physique et verbale à l'encontre des enfants à la maison et dans le système éducatif – une décision prise sur la base d'une étude de 2009, menée par le Réseau des imams et des chefs religieux pour les droits de l'enfant en Mauritanie, concluant que les châtiments corporels n'étaient pas autorisés par l'islam. Faisant suite à l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, [préconisant une étroite collaboration](#) avec les communautés religieuses et les chefs religieux pour mettre fin à la violence infligée aux enfants, L'UNICEF a collaboré avec le Réseau des imams et des chefs religieux pour les droits de l'enfant en Mauritanie afin de diffuser les résultats de son étude par le biais d'ateliers régionaux.

ENFANTS

Mongolie : Les enfants ont initié un processus de changement avec la publication d'un rapport et l'organisation d'une campagne de sensibilisation



En Mongolie, la participation des enfants a joué un rôle central dans le plaidoyer pour légiférer contre les châtiments corporels. Les enfants ont été à l'avant-garde de la recherche, des campagnes de sensibilisation, et d'autres initiatives de plaidoyer pour éradiquer la pratique des châtiments corporels. La campagne pour un changement de la législation en Mongolie a été lancée en 2006, avec la publication d'un rapport produit avec et par les enfants, au sein des écoles et des institutions, qui ont partagé leurs expériences de punition. Le rapport a eu un impact significatif sur les discussions officielles, conduisant à l'interdiction totale des châtiments corporels en 2016.

Pérou : Les enfants supervisent la mise en œuvre de l'interdiction des châtiments corporels



Les enfants ont parfois joué un rôle prépondérant dans la supervision de la mise en œuvre de la législation interdisant les châtiments corporels, comme ce fut le cas au Pérou. En effet, en 2017, l'*Ombudsperson*, en collaboration avec les OSC, a organisé deux ateliers à Lima, avec une large participation des enfants, afin de superviser les progrès réalisés depuis l'interdiction des châtiments corporels en 2015. À l'issue des discussions, un document compilant les témoignages d'enfants a été publié, identifiant les contextes dans lesquels la pratique des châtiments corporels persiste, analysant les progrès et les défis restants, et apportant des suggestions pour faire appliquer pleinement la loi.

③ Campagnes de sensibilisation

Les campagnes de sensibilisation – par les gouvernements et/ou la société civile et d'autres parties prenantes – peuvent être organisées avant et/ou après l'adoption d'une loi interdisant les châtiments corporels. Si elles sont lancées en amont de la loi, ces campagnes sont généralement destinées à sensibiliser et générer un consensus parmi les parties prenantes sur la nécessité d'interdire les châtiments corporels. Lancées après l'adoption de la loi, elles sont essentielles pour faire connaître l'interdiction et éduquer la société sur les alternatives aux méthodes d'éducation des enfants sans violence. Dans les deux cas, la pratique a montré qu'il est important de souligner que l'interdiction ne vise pas à « punir » les parents, mais plutôt à leur donner des outils pour éduquer leurs enfants sans recourir à la violence, par la parentalité positive.



Croatie : une campagne de promotion des comportements non violents dans les écoles

Après avoir interdit le recours aux châtiments corporels dans tous les contextes en 1999, le Gouvernement croate, en collaboration avec l'UNICEF, a mis en œuvre le « [programme pour un environnement scolaire sûr et propice](#) ». Ce programme visait à encourager la non-violence par les éducateurs dans les écoles, à travers une campagne et un programme de renforcement des capacités. Le changement de comportement a été opéré en sensibilisant aux effets de la violence physique et verbale sur l'enfant, et en suggérant la création d'un espace de non-violence dans la classe. En 2012, une évaluation de l'UNICEF a révélé que le programme avait été efficace pour sensibiliser à l'importance de faire des écoles un espace non violent.



Sri Lanka : Des spots publicitaires pour décourager le recours aux châtiments corporels

En 2018, l'Autorité nationale de protection de l'enfance du Sri Lanka, une institution gouvernementale ayant notamment pour but de conseiller le Gouvernement sur les politiques et les lois devant être mises en place pour la prévention de la maltraitance des enfants, a réalisé une série de spots publicitaires décourageant le recours aux châtiments corporels. Plusieurs questions sont abordées, telles que « pourquoi les châtiments corporels sont néfastes pour votre enfant ? », « éduquer les bébés et les jeunes enfants », ou encore l'importance de promouvoir le dialogue entre les enfants et les adultes qui s'en occupent, de manière générale. L'Autorité nationale de protection de l'enfance a également produit des affiches sur les alternatives aux châtiments corporels, lesquelles ont été publiées dans la presse nationale. Ces mesures de communication ont abouti à une réduction significative du recours aux châtiments corporels par les parents.

④ Renforcement des capacités et transfert des connaissances

“ *Tout État partie s'engage à interdire dans tout territoire sous sa juridiction d'autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture telle qu'elle est définie à l'article premier lorsque de tels actes sont commis par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel [...]* »

Article 16.1 de la Convention des Nations Unies contre la torture

Des programmes efficaces de renforcement des capacités efficaces à l'intention des parents, des éducateurs, des enseignants, et de la société en général, ont un double objectif : a) informer sur l'objectif de la loi ; et, b) guider les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre d'alternatives aux châtiments corporels. Cette combinaison s'est avérée être le moyen le plus efficace de parvenir à une éradication complète des châtiments corporels. Les programmes encourageant un changement de mentalité et de comportement ont également été utiles pour promouvoir des alternatives aux châtiments corporels, et ce y compris lorsque le pays n'a pas encore voté de loi interdisant la violence à l'encontre des enfants.



Afghanistan : Des programmes de formation à l'intention des enseignants afin d'encourager la discipline sans violence à l'école

En 2003, le Gouvernement afghan, en collaboration avec l'UNICEF et l'ONGI *Save the Children*, a mis au point deux modules de formation à l'intention des enseignants et des agents de santé pour souligner l'importance de recourir à des méthodes de discipline non violentes dans les écoles et à la maison. Le module destiné aux enseignants a été intégré au « [Programme national de formation des enseignants](#) » qui, entre autres objectifs, visait à développer une compréhension du développement de la psychologie de l'enfant, et à expliquer les compétences en matière d'éducation positive pouvant être appliquées en classe. En 2008, l'article 39 de la loi afghane sur l'Éducation a interdit les châtiments corporels dans les écoles.



Espagne : Des ressources à disposition des parents pour les aider à éduquer leurs enfants sans violence, avant et après la promulgation de la loi

Avant la promulgation de la loi espagnole de 2007 interdisant toute forme de châtiments corporels, l'ONGI *Save the Children* a élaboré, dans le cadre de la campagne « [Educa, no pegues](#) » (*Éduquez, ne frappez pas !*), un programme de formation visant à fournir aux parents des ressources pour éduquer les enfants sans violence, notamment en les aidant à se sentir soutenus et davantage confiants dans l'application d'une discipline positive avec leurs enfants. Peu après le lancement de la campagne, environ 70 organisations et institutions publiques, dont le ministère espagnol des Affaires sociales, ont également participé. Chaque session de formation était animée par un professionnel de la discipline positive, et abordait des questions telles que « l'enfant en tant que sujet de droits », ou encore « l'importance d'un développement psychologique sain durant l'enfance ». L'expérience espagnole a montré qu'il est important qu'une réforme de la législation, pour être efficace, soit accompagnée de programmes de formation sur les alternatives aux châtiments corporels.

5 Suivi et établissement de rapports pour une mise en œuvre plus efficace et pérenne

Le suivi systématique de la situation des châtiments corporels infligés aux enfants au niveau national, et l'établissement de rapports sur cette question avec, notamment, des données suffisantes, fiables et ventilées, permettent aux pays d'évaluer la mise en œuvre de leurs actions pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants, et d'identifier les points d'amélioration. Les institutions nationales des droits humains (INDH) ont un rôle important à jouer dans le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales, et doivent intégrer les droits des enfants dans leurs plans d'action nationaux. De même, les bonnes pratiques des États incluent des visites officielles dans des institutions et des centres pour enfants (tels que des orphelinats, des foyers, des centres pour enfants non accompagnés demandeurs d'asile, des centres d'accueil, des établissements pénitentiaires pour mineurs, etc.) dans le cadre des mécanismes nationaux de prévention mis en place par les États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (PFCCT), ou par d'autres organismes de surveillance indépendants.



Liban : Une assistance en ligne permettant aux enfants victimes de violence de signaler leur cas

En 2012, le Gouvernement libanais, en collaboration avec l'ONGI *Vision mondiale* et l'OSC locale *Himaya*, a mis en place une assistance en ligne permettant aux enfants victimes de violence de signaler rapidement leur situation auprès d'une équipe de professionnels. Cette assistance en ligne, toujours opérationnelle aujourd'hui, consiste en un mécanisme de signalement, ainsi que des références et des conseils, pour les enfants victimes de violence. L'expérience montre que les assistances en ligne sont un outil efficace pour collecter des informations sur les cas de violence à l'encontre des enfants, les faire remonter aux autorités compétentes, et fournir un soutien psychologique aux enfants victimes de violence.

6 Attribution claire des responsabilités

Les États doivent être dotés de mesures en cas de violation des droits des enfants, notamment en cas de châtiments corporels infligés aux enfants. Les mécanismes de responsabilité doivent être indépendants, et facilement compréhensibles et accessibles par les enfants. D'une manière générale, il existe quatre types de responsabilité, chacun doté de compétences différentes pour faire appliquer la loi et les politiques contre la violence à l'encontre des enfants : la responsabilité judiciaire, la responsabilité quasi-judiciaire, la responsabilité administrative, et la responsabilité sociale.



Colombie : La réforme de la législation soutenue par la responsabilité administrative et judiciaire

En 2006, la Colombie a adopté le [Code de l'enfance et de l'adolescence](#) permettant aux enfants et aux adolescents, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de soumettre des plaintes aux autorités compétentes. Ce Code établit deux types de procédures pour réparer les droits lésés d'un enfant : 1) une procédure administrative, incluant toutes les actions menées par un représentant officiel, tel qu'un assistant social ou un inspecteur de police, et 2) une procédure judiciaire, menée par un juge aux affaires familiales afin de faire appliquer des mesures de protection pour les enfants et les adolescents dont les droits ont été violés.



Népal : Responsabilité sociale avec et pour les enfants

Au Népal, la responsabilité sociale est assurée par des « clubs d'enfants » au sein d'organes de gouvernance locale adaptée aux enfants (*Child-Friendly Local Governance*, « CFLG ») créés par le ministère des Affaires fédérales et du Développement local en 2007. Par le biais d'auditions publiques organisées par les CFLG, les enfants fournissent des recommandations et des conseils au Gouvernement sur la réalisation et l'intégration des droits des enfants dans le système, la structure et les politiques du gouvernement local. Cette initiative a conduit le Gouvernement du Népal à lancer une Stratégie nationale de gouvernance locale adaptée aux enfants, toujours en place aujourd'hui. Dans le cadre de cette Stratégie nationale, 15% du budget public local doit être dédié aux enfants, en particulier les plus marginalisés, permettant notamment la mise en œuvre des recommandations fournies par les enfants à travers les CFLG.



Panama : Responsabilité quasi-judiciaire faisant le lien entre le niveau national et le niveau international

En 2011, l'Ombudsperson du Panama a mis en place un [Observatoire des droits des enfants et des adolescents](#) chargé d'assurer un suivi continu des recommandations des organes de traités des Nations Unies. Entre autres objectifs, l'Observatoire est destiné à être le principal lien national avec les procédures internationales visant à instaurer des mécanismes de responsabilité pour réparer les violations des droits de l'enfant.

ADOPTION D'UNE LÉGISLATION INTERDISANT LES CHÂTIMENTS CORPORELS



“ Tout État partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction ».

Article 2.1 de la Convention des Nations Unies contre la torture

Une base juridique solide est essentielle pour clarifier la loi et il est recommandé de supprimer toute justification et autorisation de châtiments corporels.



Suède : Une approche de l'interdiction légale davantage axée sur l'information que sur la répression

En 1979, la Suède est devenue le premier pays à interdire totalement les châtiments corporels. Les débats et les réformes qui ont conduit à cette interdiction se sont déroulés sur une période de 50 ans. En 1957, la disposition du Code pénal suédois qui protégeait les parents contre les accusations d'agression physique dans les affaires pénales a été supprimée. Cela fut extrêmement important car, pour la première fois, les enfants bénéficiaient de la même protection juridique contre les agressions que les adultes. En 1977, le Gouvernement suédois a nommé une Commission des droits de l'enfant chargée de réviser et de modifier le Code des parents, afin d'interdire de manière explicite les châtiments corporels. La proposition, soutenue par 98% des parlementaires, fut adoptée par le Parlement en 1979. Le fait que l'interdiction n'ait ajouté aucune sanction pénale pour voies de fait au-delà de celles déjà prévues par le Code pénal, a joué un rôle essentiel dans le soutien d'une aussi grande majorité des parlementaires. Cette réforme n'était pas conçue comme un outil de répression à l'encontre des parents, mais visait plutôt à informer le public suédois sur la nécessité d'appliquer des méthodes d'éducation non violentes.



Turkménistan : La protection de la dignité de l'enfant comme argument central en faveur de l'interdiction des châtiments corporels

Le Turkménistan a interdit les châtiments corporels en 2002. L'article 24 de la Loi turkmène sur les garanties des droits de l'enfant dispose que « la violation de la dignité de l'enfant, les châtiments corporels, et toutes autres formes de violences physiques néfastes pour la santé mentale ou physique de l'enfant, sont inadmissibles ». Cette disposition est renforcée par l'article 85.2 du Code turkmène de la famille, adopté en 2012, qui prévoit que « la violation de la dignité de l'enfant, l'intimidation, les châtiments corporels, et toutes autres formes de violences physiques néfastes pour la santé mentale ou physique de l'enfant, sont inadmissibles ».



Grèce : Interdiction des châtiments corporels après une résolution par une institution intergouvernementale

En Grèce, l'interdiction des châtiments corporels a été adoptée en 2006 à la suite d'une [résolution du Comité européen des droits sociaux](#). Dans la résolution, le Comité a conclu que la Grèce violait l'article 17 de la Charte sociale européenne (sur le droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique) en n'interdisant pas légalement, de manière explicite, les châtiments corporels à l'encontre des enfants au sein du foyer, dans les écoles secondaires, et dans les autres institutions accueillant les enfants.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION : ÉLABORER UNE LOI ET/OU UNE POLITIQUE GLOBALE(S) POUR INTERDIRE EFFICACEMENT LES CHÂTIMENTS CORPORELS



L'élaboration d'une loi et/ou une politique globale(s) pour interdire efficacement les châtiments corporels dans tous les contextes implique la promotion d'une approche pédagogique et non punitive de la discipline, ainsi que d'informer les parents, les enseignants, et les éducateurs sur cette question, et leur fournir les outils et compétences adéquat(e)s pour mettre en œuvre des solutions alternatives à une discipline violente. Les parties prenantes concernées doivent être impliquées dans ce processus, et des mécanismes efficaces de suivi et de responsabilité doivent être élaborés/mis en place.

1.

Quelles lois ou politiques déjà existantes, interdisent les châtiments corporels (état des lieux) ou protègent d'une autre manière les enfants de la violence (comme les lois sur l'éducation, la violence domestique, la protection de l'enfance, le droit pénal, les lois anti-torture, etc.) ?

2.

Quelles parties prenantes doivent être impliquées au cours du processus d'élaboration des politiques ? Comment seront-elles consultées ?

3.

Quelles seront les stratégies de communication appliquées (avant et après l'adoption de la politique ou de la loi), quand seront-elles mises en œuvre (délais), et quels seront les publics cibles ?

4.

Qu'est-il envisagé pour les programmes de renforcement des capacités : quelles seront les personnes chargées de leur mise en place (autorité) ? Quel sera le public cible (bénéficiaires) ? quels seront les délais, les coûts ?

5.

Quelles mesures sont prévues pour superviser et évaluer la mise en œuvre efficace de la loi ou politique, en veillant à identifier les défis et les domaines d'amélioration ?

6.

Quels mécanismes de responsabilité existent déjà dans les législations nationales ? Des mécanismes supplémentaires sont-ils nécessaires ou les mécanismes existants sont-ils suffisants pour assumer la responsabilité de réparer les violations des droits de l'enfant ? Quelles devraient être les principales caractéristiques de ces mécanismes ?

7.

Quelles ressources financières, humaines ou techniques sont nécessaires pour mettre en œuvre la politique et/ou la loi ?

8.

Quels sont les partenaires qui soutiendront le processus, et comment seront-ils engagés ?

Ressources supplémentaires

- Initiative mondiale pour mettre un terme à tous les châtiments corporels contre les enfants.
[*Ending corporal punishment of children: A short guide to effective law reform.*](#)
- Save the Children ; Initiative mondiale pour mettre un terme à tous les châtiments corporels contre les enfants ; étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants. *Raising Children Without Violence is Possible: How Positive Discipline Leads to Change and Benefits Society.* [*Vidéo d'un événement interactif au sommet.*](#)
- FCG Swedish Development AB. Balogun, Paul. Smulders, Ans. Lindström, Johanna.
[*Impact Evaluation of the Positive Discipline in Everyday Parenting Programme.*](#)
- Secrétariat du Conseil des États de la mer Baltique. *A story about the harmful impact of corporal punishment for each and every child and the importance for each child to have trusted adults to turn to.* [*Comic book.*](#)
- UNESCO. [*Positive discipline in the inclusive, learning-friendly classroom: a guide for teachers and teacher educators.*](#)
- UNICEF. Cuartas, Jorge. Rey-Guerra, Catalina.
[*Guidance for families to prevent violence in early childhood in the time of COVID-19.*](#)

Ce rapport a été aimablement préparé pour la CTI par Child Rights Connect, avec les précieux conseils et les contributions utiles du Groupe de travail Child Rights Connect sur la violence, et du Dr Joan E. Durrant.

©2021, Initiative sur la Convention contre la torture (Convention against Torture Initiative, « CTI »). Tous droits réservés. Les informations contenues dans la présente publication peuvent être librement citées ou réimprimées, à condition que la source soit mentionnée. Toute demande d'autorisation pour la reproduction ou la traduction de la présente publication doivent être adressées à CTI ou à Child Rights Connect. Les exemples utilisés dans cet outil sont basés sur des informations accessibles au public et mettent en évidence les pratiques appliquées dans certains pays qui, si elles sont pleinement mises en œuvre, aideront les États parties à respecter leurs obligations au titre de l'UNCAT et Child Rights Connect. La CTI accueillera avec gratitude toute correction ou mise à jour, le cas échéant.



CTI
Nations Business Center
Rue du Pré-de-la-Bichette 1, 6th floor
CH-1202 Geneva, Switzerland

+41 22 592 14 19
info@cti2024.org
www.cti2024.org



Child Rights Connect
Rue de Varembe 1
CH-1202 Geneva, Switzerland

+41 22 552 41 30
secretariat@childrightsconnect.org
www.childrightsconnect.org

Ce rapport a été aimablement préparé pour la CTI par Child Rights Connect, avec les précieux conseils et les contributions utiles du Groupe de travail Child Rights Connect sur la violence, et du Dr Joan E. Durrant.

©2021, Initiative sur la Convention contre la torture (Convention against Torture Initiative, « CTI »). Tous droits réservés. Les informations contenues dans la présente publication peuvent être librement citées ou réimprimées, à condition que la source soit mentionnée. Toute demande d'autorisation pour la reproduction ou la traduction de la présente publication doivent être adressées à CTI ou à Child Rights Connect. Les exemples utilisés dans cet outil sont basés sur des informations accessibles au public et mettent en évidence les pratiques appliquées dans certains pays qui, si elles sont pleinement mises en œuvre, aideront les États parties à respecter leurs obligations au titre de l'UNCAT et Child Rights Connect. La CTI accueillera avec gratitude toute correction ou mise à jour, le cas échéant.

Layout & design: BakOS DESIGN